

Résumé des mesures à
prendre pour respecter le
projet de loi n° 64

D'ici le 22 septembre 2022

- Nommer un responsable de la protection des renseignements personnels (si ce rôle n'existe pas déjà).
- Revoir et mettre à jour votre plan d'intervention en cas d'atteinte à la protection des données.
- Prendre connaissance des obligations associées à la communication de renseignements personnels dans le cadre d'une transaction commerciale.

D'ici le 22 septembre 2023

- Créer votre cadre de protection des renseignements et mettre à jour votre politique de confidentialité en ligne.
- Établir un processus d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.
- Conclure des contrats avec vos fournisseurs de services ou réviser les contrats existants.
- Évaluer vos mesures de protection physiques, organisationnelles et technologiques.
- Revoir votre protection d'assurance.
- Prendre connaissance des nouvelles exigences et exceptions en matière de consentement.
- Mettre à jour vos formulaires de consentement et mettre en œuvre un système de gestion du consentement.
- Prendre connaissance de vos obligations de transparence (notamment en matière de suivi et de profilage).
- Établir des paramètres de confidentialité par défaut.
- Revoir et mettre à jour vos calendriers de conservation.
- Revoir votre processus d'anonymisation des données (le cas échéant).
- Préparer des avis et des explications relativement à la prise de décision automatisée.

D'ici le 22 septembre 2024

- Veiller à ce que vos systèmes de gestion des données permettent leur extraction et leur transfert.